



## Résiliation bail locataire protégé

-----  
Par Lilou69

Bonjour,

Je vais me séparer de mon conjoint et quitter le logement conjugal. Je comptais emménager dans une maison dont je suis seule propriétaire et dont le bail expire au 31 mars 2024.

Pour cela, je sais que ma locataire doit avoir reçu mon congé pour reprise de mon logement le 30 septembre au plus tard.

Seul problème : ma locataire est âgée de plus de 65 ans et donc protégée par la loi.

Lorsque je lui ai loué la maison, comme je la connaissais un peu (nous nous étions rencontrées dans une association), je ne lui ai pas demandé à combien s'élevaient ses revenus et je lui ai même fait grâce du dépôt de garantie.

Je ne parviens pas à trouver de façon certaine le montant qu'elle ne doit pas dépasser pour respecter la condition de revenus, cumulative avec celle de l'âge. Je précise que la maison est située en Province en zone non tendue.

J'ai lu aussi que si mes propres revenus étaient en-dessous du plafond, alors je redeviens prioritaire pour récupérer ma maison. Mais quels sont les revenus (période) qui sont à considérer ?

J'aurais donc besoin que quelqu'un puisse me préciser tout ça de façon sûre.

Je savais que la loi était plutôt en faveur du locataire, mais là, j'avoue que je suis très embêtée. Je pense avoir des ressources beaucoup plus faibles que ma locataire car il me serait impossible d'accéder à ce logement en location. Si elle ne part pas, c'est moi qui aurai de grandes difficultés à me reloger avec ma fille.

Merci d'avance pour vos conseils.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

Les plafonds sont définis chaque année et publiés au Journal officiel.

[url=<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046850762>]https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046850762[url]

Ce sont les mêmes pour le locataire et pour le bailleur.

Vous pouvez aussi demander à votre ADIL.

-----  
Par Lilou69

Merci beaucoup pour votre réponse.